

## Cas des HUILES diélectriques polluées par les PCB

Le taux limite retenu pour considérer qu'un appareil est pollué est actuellement de 50 ppm. Cette mesure nous aligne sur la réglementation européenne et rend plus cohérente la réglementation française, qui interdisait par ailleurs aux collecteurs d'huile usagées de ramasser des huiles contaminées par les PCB au-delà du seuil de 50 ppm.

Avant toute élimination d'un appareil contenant de l'huile comme diélectrique (voir nota), il est impératif de dépister la présence de PCB, soit par utilisation de réactifs colorés (analyse simple type Fluo X), soit par mesure précise (analyse par chromatographie en phase gazeuse), analyses effectuées en laboratoire agréé.

Si le résultat de ce dépistage ou de cette mesure montre, que le taux de PCB est inférieur à 50 ppm, l'appareil peut alors être simplement ferrallé.

Si le résultat montre un taux supérieur à 50 ppm, il est alors impératif d'éliminer l'appareil dans une filière PCB : cette démarche est vraie pour l'huile polluée comme pour son contenant. Dans ce cas, la réglementation à prendre en compte pour le transport est celle, concernant les matières dangereuses.

Cette élimination doit aussi faire l'objet d'un bordereau de prise en charge par l'éliminateur, et d'une déclaration à la DRIRE.

Le nouveau décret du 18 janvier 2001 transcrit en droit français la directive européenne de septembre 1996 et modifie le décret du 2 février 1987.

Partant du constat, que tous les transformateurs antérieurs à 1987 sont potentiellement contaminés, il vise à établir un nouvel inventaire et un plan d'élimination du parc restant en France.

- Il confirme le seuil limite de pollution à 50 ppm en masse ;
- Interdit désormais l'acquisition, la vente ou la cession d'appareils réputés contenir plus de 5 dm<sup>3</sup> de PCB ;
- Institue l'obligation pour le vendeur d'un immeuble, d'informer l'acheteur de la présence d'un tel appareil (en cas de doute sur la présence de PCB, le vendeur est tenu de faire procéder à une analyse de la teneur en PCB de l'appareil, et d'informer l'acheteur des résultats de cette analyse) ;
- Interdit la location et l'emploi d'appareils contenant des PCB, sauf s'ils ont été mis en service avant le 4 février 1987.

Il oblige les détenteurs d'appareils contenant un volume supérieur à 5 dm<sup>3</sup> :

- 1° à respecter un étiquetage conforme sur l'appareil et sur la porte du local ;
- 2° à respecter un marquage indélébile sur les appareils contenant, ou ayant contenu, des PCB ;
- 3° à en faire la déclaration à la Préfecture du département, où se trouve l'appareil :

- déclaration simple pour les appareils contenant de 50 à 500 ppm de PCB par dérogation : nom et adresse du détenteur, emplacement et description de l'appareil, date de la déclaration) ;
- déclaration complète pour les appareils contenant plus de 500 ppm de PCB : nom et adresse du détenteur, emplacement et description de l'appareil, quantité de PCB contenue dans l'appareil, date et type de traitement ou de substitution effectué ou envisagé.

NOTA : il est important de noter que, bien que les huiles minérales neuves ne contiennent pas de PCB, de manière intentionnelle, elles ont pu être contaminées, soit lors de la fabrication même des transformateurs (où se sont côtoyés pendant un certain temps jusqu'en 1987, sur une même chaîne, des transformateurs à huile minérale et des transformateurs aux PCB), soit lors de leur utilisation dans des appareillages de remplissage ordinaire, ou lors des opérations d'entretien.

	ANNÉE DE FABRICATION	ÉCHÉANCE D'ÉLIMINATION
Par l'article du 26 février 2001, pris en application du décret du 2 février 1987 modifié, un plan national vous impose la décontamination et l'élimination des transformateurs, des condensateurs et de tout autre appareil contenant des PCB (PolyChlorobiphényles) et des PCP (Polychlorophényles).	- Inconnue ou antérieure à 1965	Avant fin juin 2004
	- Antérieure à 1969	Avant fin décembre 2004
	- Antérieure à 1974	Avant fin 2006
	- Antérieure à 1980	Avant fin 2008
	- Tous les autres appareils	Avant fin 2010

TECH INTER peut réaliser une analyse du diélectrique afin de déterminer la teneur éventuelle en PCB et ainsi orienter le produit vers le traitement le mieux adapté destruction des PCB ou destruction de l'huile non polluée afin d'optimiser au mieux le budget de retraitement.

Nous assurons ensuite une prestation complète qui consiste en :

- Chargement du déchet ;
- Transport à l'usine de retraitement ;
- Décontamination et élimination ;
- Délivrance du BSDI + PV de destruction.

Nous sommes également à même de retraiter des cellules COQ ou au gaz SF<sub>6</sub>.